



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 31 juillet 2023 à 17h30, à l'Hôtel de ville, au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Michel Roch, Olivier Hamel et Russ St-Germain, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Corina Lupu.

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Absent : Messieurs les conseillers Philippe Deschamps et Edward Claxton (absences motivées)

Madame la mairesse Corina Lupu souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 17h40.

2023-07-110

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ par Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023**
- 2. Adoption du projet de règlement 2019-101-02 relatif aux permis et certificats**
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de la séance**

2023-07-111

2. Adoption projet de Règlement 2019-101-02 relatif aux permis et certificats

CONSIDÉRANT le Règlement sur les permis et certificats et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (RLRC, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a des correctifs à apporter au paragraphe 3 de l'article 6.10;

CONSIDÉRANT la présence de chemins sur le territoire de la municipalité qui ne répondent pas au paragraphe 5 de l'article 6.9 concernant les normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer qu'une construction projetée soit adjacente à un chemin carrossable;

CONSIDÉRANT QUE les chemins doivent respecter les normes de construction des chemins au moment de leur réalisation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect sécuritaire est primordial pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les chemins doivent répondre aux critères d'évaluation du Service Incendie qui les desservent afin de bénéficier du service d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation aura lieu le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera soumis pour approbation au Conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles lors de la séance ordinaire du 12 août 2023; ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sera soumis pour approbation au Conseil des maires de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le projet de Règlement 2019-101-02 soit adopté tel que présenté ci-dessous

1. MODIFICATION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 6.10

Le texte du paragraphe 3 de l'article 6.10 sera remplacé par le texte suivant :

« Les constructions projetées sur des terrains localisés en bordure d'une rue non-conforme aux exigences du Règlement de lotissement peuvent être exemptées de l'application du paragraphe 5 de l'article 6.9 à condition qu'elles se retrouvent adjacentes à un chemin, une rue, un droit de passage ou une servitude d'accès ayant été utilisés ou prévus, à des fins de circulation publique, avant le 2 avril 1984 **ou construit (e) conformément au Règlement sur la construction des chemins au moment de sa réalisation ou construite avant la date d'entrée en vigueur de ce Règlement et considérée comme carrossable au moment de la demande en répondant aux critères d'évaluation (critères qui seront insérés ici) des chemins du Service Incendie.** Ce cas d'exception s'applique également à tous les cas de rues ou de routes verbalisées par la municipalité à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé. »

3. Période de questions

Le conseil répond aux questions du public.

2023-07-112

4. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la séance soit levée, il est 18h05.

3 personnes ont assisté à la séance.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu
Mairesse

Louise Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussignée, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Corina Lupu
Mairesse